

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 16 avril 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La SLN autorisée à céder 4 millions de tonnes humides de minerai basse teneur par an à des clients japonais et chinois, ou en partie à NMC

Le 27 février 2019, la Société Le Nickel (SLN) a sollicité l'autorisation de céder du minerai de basses teneurs et de teneurs intermédiaires en nickel ainsi que des coproduits de laverie, au bénéficiaire final des métallurgistes japonais Pacific Metals Corporation Ltd. – Pamco et Nipon Yakin Kogyo, Co. Ltd. – Yakin, ainsi que de métallurgistes chinois via la société Eramet, ou en partie à NMC.

Situation et stratégie de la SLN

Ces demandes s'inscrivent dans un contexte où la SLN a enregistré huit exercices avec un résultat négatif au cours des dix dernières années, soit une perte globale de près de 80 milliards de francs (110 milliards sur les sept derniers exercices). De plus, la SLN déclare avoir consommé 50 % du prêt qui lui a été accordé en mai 2016 par deux de ses actionnaires, le groupe Eramet et l'État français. Selon elle, l'intégralité du prêt sera consommée d'ici à 2020 si elle n'entreprend pas une réforme en profondeur de son modèle économique.

Afin de regagner de la compétitivité, d'être moins dépendante des cours du LME, de la parité euro/dollar et du cours des matières premières, la SLN s'est engagée dans un plan de sauvegarde comprenant plusieurs axes d'amélioration en vue d'atteindre un coût de production de 4.5 \$/lb de nickel. Ils portent sur l'augmentation de la productivité au niveau des mines (mise en place d'une organisation en 147 h par semaine, 21 h/24 et 7 j/7, et d'un programme d'excellence opérationnelle), l'accroissement de la production minière avec un nouveau modèle de valorisation des gisements, une meilleure valorisation des coproduits des laveries de Népoui et Tiébaghi et une amélioration de la performance de Doniambo.

Les trois demandes de cessions de minerais impliquent la mise en place d'un nouveau modèle de valorisation des gisements à faible teneur en nickel et une valorisation plus importante des coproduits de laverie.

La valorisation des minerais aux teneurs non compatibles avec l'usine de Doniambo devrait notamment permettre à la SLN d'augmenter ses ressources/réserves minières en abaissant la teneur de coupure, d'augmenter la durée de vie des centres actifs, d'augmenter la production valorisable, de réduire les volumes de matériaux à stocker dont les coproduits et les stocks de coproduits de

laverie, ou encore de valoriser certaines anciennes verses.

Pour y parvenir, elle devra notamment créer des emplois d'ici à fin 2020 (conducteurs d'engins, encadrement minier : planification, maintenance...), engager des investissements estimés à 5 milliards XPF, pour le traitement, l'évacuation et le chargement du minerai afin de permettre l'accueil de plus gros minéraliers.

La SLN envisage ainsi une **montée en puissance de sa production sur 3 ans, passant de 4,6 Mth en 2018 à 7,4 Mth à partir de 2021 (3.4 Mth pour Doniambo et 4 Mth à l'exportation).**

Pour les exportations, elle a ciblé trois types de produits : le minerai de basse teneur (inférieure à 1,8 % en nickel), le minerai de teneur intermédiaire (inférieure ou égale à 2 %) et les coproduits des laveries de Népoui et Tiébaghi (de 1,5 % à 1,65 %).

Autorisations d'exportations actuelles

Aujourd'hui, la SLN détient quatre autorisations de cessions de minerais vers le Japon et la Chine, pour un total de 1,6 Mth, soit 17 % des quantités autorisées en 2019 pour l'ensemble des acteurs miniers de la Nouvelle-Calédonie. Elles se répartissent ainsi :

- 315 000 th à destination de la Chine, avec des teneurs limitées à 1,80 % en nickel par cargaison et 1,70 % en moyenne annuelle ;
- 650 000 th à destination de la Chine, avec des teneurs limitées à 1,65 % en moyenne annuelle ;
- 400 000 th à destination de Yakin (Japon), avec des teneurs limitées à 2 %, 1,90 % ou 1,70 % en moyenne annuelle ;
- 270 000 th à destination de Pamco (Japon), avec des teneurs limitées à 1,80 % en moyenne annuelle.

L'autorisation d'exportation accordée par le gouvernement remplacera ces quatre autorisations.

Demande d'autorisation de cession de minerai au bénéfice de Pamco (Japon)

- Durée de l'autorisation sollicitée : 10 ans
- Caractéristiques chimiques : minerais saprolitiques et coproduits de laverie aux teneurs en nickel inférieures ou égales à 2 % par cargaison et inférieures ou égales à 1,80 % en moyenne annuelle.
- Quantité sollicitée : un maximum de 560 000 th par an.

Demande d'autorisation de cession de minerai au bénéfice de Yakin (Japon)

- Durée de l'autorisation sollicitée : 10 ans
- Caractéristiques chimiques : minerais saprolitiques et coproduits de laverie aux teneurs en nickel inférieures ou égales à 2 % par cargaison et inférieures ou égales à 1,80 % en moyenne annuelle.

- Quantité sollicitée : un maximum de 440 000 th par an comprenant 300 000 th de minerai de teneur intermédiaire et 140 000 th de coproduits de laverie et de minerai de basses teneurs.

Ces nouvelles autorisations permettraient à la SLN d'atteindre son objectif de 1 Mth vers le Japon.

Demande d'autorisation de cession de minerai au bénéfice de sociétés chinoises via Eramet

- Durée de l'autorisation sollicitée : 10 ans

- Caractéristiques chimiques : minerais saprolitiques, latéritiques, blends et coproduits de laverie aux teneurs en nickel inférieures ou égales à 2 % par cargaison et inférieures ou égales à 1.80 % en moyenne annuelle.

- Quantité sollicitée : un maximum de 3 Mth/an répartis entre trois clients privilégiés (Xinhai, Tsingshan et Lygend) et une liste de clients potentiels.

Longtemps identifiée comme un client de substitution à l'Australie, la Chine est aujourd'hui le seul débouché pour les latérites et les minerais de basses teneurs en nickel de type blend ou saprolite, non valorisables par les usines implantées en Nouvelle-Calédonie et par les autres clients traditionnels, Japon et Corée du Sud.

Avec ces nouvelles demandes, elle pourrait représenter 40 % des exportations de minerai de la Nouvelle-Calédonie (contre 23 % aujourd'hui) et deviendrait le premier acheteur de minerai calédonien devant la Corée du Sud et le Japon. La part de ses importations de minerai calédonien passerait alors de 3 % à 10 %.

Toutes destinations confondues, la SLN deviendrait alors le 1^{er} exportateur de minerai calédonien, devant NMC et SMT.

Le Comité du commerce extérieur minier (CCEM) a émis un avis favorable sur ces demandes.

La décision du gouvernement

1. Considérant qu'il est important d'offrir à la SLN les conditions pour qu'elle puisse retrouver une rentabilité économique et une visibilité nécessaire à la pérennité de son activité, **le gouvernement a décidé, sous la forme d'un arrêté unique, de l'autoriser pour une durée de 10 ans à céder 4 millions de tonnes humides par an de minerai et de coproduits de laverie dont les teneurs sur sec sont inférieures ou égales à 2 % en nickel par cargaison, et inférieures ou égales à 1,80 % en nickel en moyenne annuelle, selon l'échéancier défini ci-après.**

La SLN ne pourra dépasser les volumes demandés par destination : 560 000 th/an au bénéfice de Pamco, 440 000 th/an vers Yakin et 3 millions de th/an pour des sociétés chinoises via Eramet.

2. **Cession de minerai à NMC au profit de l'usine SNNC en Corée du Sud.** En parallèle de ces demandes, la SLN a entamé des discussions avec NMC pour participer plus activement à l'alimentation de l'usine SNNC de Gwangyang en Corée du Sud. Elle propose ainsi de fournir 1 Mth/an à 2,05 % de nickel à la SNNC. Ces quantités seraient décomptées sur l'autorisation d'exportation des 4 Mth exportées délivrée à la SLN.

3. **Échéancier**

Le gouvernement a acté le séquençage suivant :

- Dès l'année **2019**, la SLN est autorisée à exporter **2 Mth/an**, ainsi qu'à rétrocéder 1 Mth/an à NMC pour l'approvisionnement de la SNNC.
- Au plus tard en janvier 2020, la SLN remettra au gouvernement un rapport démontrant les investissements réalisés et les accroissements de capacité d'export correspondants, les recrutements opérés dans le cadre de ses exports ainsi que les synergies mises en œuvre avec les autres opérateurs calédoniens, notamment en termes d'échanges de minerai et en particulier en termes d'alimentation de l'usine SNNC de Gwangyang.

La SLN sera alors autorisée, dès **2020**, à exporter **3 Mth/an** ainsi qu'à rétrocéder 1 Mth/an à NMC pour l'approvisionnement de la SNNC.

- Au plus tard en janvier 2021, la SLN remettra au gouvernement un deuxième rapport démontrant l'avancement de tous ses engagements. Elle sera alors autorisée, dès **2021**, à exporter **4 Mth/an** en l'absence d'accord avec la NMC sur l'approvisionnement de la SNNC, ou à exporter 3 Mth/an ainsi qu'à rétrocéder 1 Mth/an à NMC en cas d'accord.
- La SLN remettra également des rapports au gouvernement en janvier 2022 et en janvier 2024 afin de faire un point d'étape sur l'avancement des engagements précisés plus haut, ainsi que sur les mesures de réduction des impacts environnementaux mises en œuvre, les impacts sur la valorisation des gisements et sur le coût de production.

* *
*